



## **REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'EYMET**

### **Article 1**

La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de de la population.

### **Article 2**

L'accès de la bibliothèque, la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

### **Article 3**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### **Article 4**

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle de :

- 7 euros par an et par famille (quelle que soit la commune de résidence).
- Gratuit pour les moins de 18 ans (à l'inscription la présence des parents est indispensable).
- Gratuit pour les plus de 65 ans
- Gratuit pour les Rmistes et les demandeurs d'emplois.

### **Article 5**

Les usagers inscrit et à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du prêt à domicile.

### **Article 6**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (facture EDF ou téléphone). Il reçoit une carte familiale valable pour une année complète et renouvelable chaque année. Tout changement de domicile doit être signalé.

### **Article 7**

La carte familiale donne accès à toutes les bibliothèques du département qui adhèrent au réseau de la bibliothèque départementale de prêt de Périgueux (BDP)

### **Article 8**

Un abonné peut emprunter :

	<b>MAXIMUM PAR INDIVIDU</b>	<b>MAXIMUM PAR FAMILLE</b>
<b>Livres</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<b>Périodiques</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Vidéos et DVD</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>Audio (CD)</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

### **Article 9**

Les documents sont prêtés sous l'entière responsabilité de l'abonné qui s'engage à ne les utiliser que pour usage personnel

Les documents sonores (CD et DVD) ne peuvent être utilisés que pour son usage privé à caractère familial.

La reproduction est interdite. Pour le cas où un abonné ne respecterait pas les règles d'usage indiquées sur les documents, la bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

#### **Article 10**

Si la bibliothèque ne possède pas un document (quel que soit son support) que l'abonné désire consulter, par simple demande, elle pourra (dans la mesure du possible) l'obtenir auprès de la B.D.P. (bibliothèque départementale de prêt de Périgueux).

#### **Article 11**

Durée de prêts et de prolongation de prêts par support :

	<b>DUREE MAXIMUM DE PRET EN JOUR</b>	<b>PROLONGATION MAXIMALE DE PRET</b>
<b>Livres</b>	<b>28</b>	<b>14</b>
<b>Périodiques</b>	<b>28</b>	<b>14</b>
<b>Audio</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
<b>Vidéo</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

#### **Articles 12**

En cas de retard dans la restitution des documents la bibliothèque devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (lettres de rappels et relances téléphoniques) et pourra suspendre de façon provisoire ou définitives le droit de prêts.

#### **Articles 13**

Si malgré les relances, les documents ne sont toujours pas restitués quel que soit le type d'abonnement auquel peut prétendre l'utilisateur, une pénalité de retard sera due, dès le 2ème jour de dépassement. Elle sera de 1,50€ (un euros cinquante) par jour de dépassement et par support. Elle s'appliquera pour les prêts de vidéos, de DVD et de CD.

#### **Article 14**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou son remboursement

#### **Article 15**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque. Les animaux ne sont pas admis.

#### **Article 16**

Les enfants mineurs restent sous la tutelle de leur responsable légal. En aucun cas, le personnel s'assure la surveillance des enfants.

#### **Article 17**

L'utilisateur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

#### **Article 18**

Le maire et les employés agissant sous son autorité sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché à la bibliothèque.